


LETTRE BUREAU	PROCEDURE COVID 19		
	THÉMATIQUES :	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Performance / Développement ❖ Formation ❖ Compétitions / Officiels ❖ Administration / Finances ❖ Ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Communication ❖ Implantation ❖ Projet Club ❖ V x E ❖ Evènements / Patrimoine
Date d'envoi Jeudi 8 octobre 2020	DESTINATAIRES :	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Dirigeants ❖ Entraîneurs ❖ Clubs 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Familles ❖ Institutions ❖ Partenaires
Référence 2020-10-08 LETTRE-BUR-1	OBJECTIF :	** Lettre d'information ** Sans échéance de réponse	** Lettre de questionnaire ** Lundi 12/10/2020

Information Evolution Covid 19

A la demande de la Fédération, les Ligues et Comités doivent mettre en place un groupe sanitaire COVID 19 dont la mission est de suivre l'évolution de la crise sanitaire sur le territoire, de remonter les informations à la ligue et de gérer avec la commission des compétitions les demandes de report de match au motif COVID 19.

Le bureau du lundi 5 octobre 2020 a arrêté la composition de la cellule comme suit : Muriel RENAULT, Jacques DOMONT, Pascal BARTHELEMY, Olivier CHALON, Bruno ROSSI ainsi qu'un salarié référent Fabien BEZANGER.

Pour faciliter la gestion de cette crise, nous demandons aux présidents des clubs :

- ✓ D'informer immédiatement le comité des cas COVID 19 dont ils ont connaissance dans leur effectif. **Cette déclaration ne doit pas être nominative.**
 - ✓ De nous retourner le questionnaire ci-joint concernant le protocole concernant la ou les salles ou les équipes évolues à actualiser régulièrement
 - ✓ D'établir, si besoin, une demande de report de matchs précisant le motif Covid (voir) les règles spécifiques ci-dessous :
-
- ✓ Transmission du document spécifique de demande de report de match,
 - ✓ Déclaration sur l'honneur, du président du club énumérant les joueurs-euses positifs, résultats du test à l'appui (délais de transmission : 5 jours).
 - ✓ Déclaration du président sur l'honneur du président des joueurs-euses déclarés "contact" à L'ARS (délais de transmission : 5 jours).

Le Groupe de Gestion Sanitaire Territorial accorde le report si présence de 3 cas Covid (avérés) ou contacts dans l'équipe.

- ✓ Le Président du club doit fournir les documents suivants dans un délais de 30 jours :
 - Résultat du ou des tests positifs des cas Covid
 - Le résultat des tests opérés sur les contacts, qu'ils soient positifs ou négatifs.
 - Soit les conclusions de L'ARS si elles sont écrites, soit une attestation sur l'honneur relatant les propos de l'ARS.

Les documents sont à envoyer à l'adresse mail suivante :



gstcovid19.ct1052@orange.fr

La lecture des documents sera faite par une personne habilitée au secret médical.

QUESTIONNAIRE RESTRICTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Afin de connaitre et pouvoir communiquer à tous les clubs du territoire les protocoles mis en place par les propriétaires des salles que vous utilisez, nous vous adressons un questionnaire que nous vous demandons de bien vouloir nous retourner renseigné pour le lundi 12/10/2020.

Les conditions d'utilisations des salles pouvant évoluer, nous vous demandons de conserver la version vierge de ce questionnaire et de nous la retourner dès qu'une modification du protocole, concernant la ou les salles où vous évoluez, intervient.

<u>Échéance de réponse :</u> Lundi 12/10/2020		<u>Nombre de pièce jointe :</u> 2	
Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
Fabien BEZANGER Référent Groupe Sanitaire Territorial 	Olivier CHALON Président Commission « Compétitions » 	Jacques DOMONT Président Comité Territorial 